



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/020

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION ASSOCIATION
« RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE »**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 février 2020

Le 25 février de l'année deux mille vingt à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. CLAVERIE
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/020

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION ASSOCIATION
« RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 3-2-3 action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019/187 du 9 décembre 2019 et la convention d'objectifs 2019-2021 associée,

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu soutient depuis plusieurs années le maintien et le développement des actions de l'association « Les Restaurants du Cœur » sur le territoire de Montesquieu.

Cette association a pour objectifs d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies et de mener des actions directes de lutte contre la pauvreté (distribution de repas et de produits d'hygiène, soutien scolaire, aide au départ en vacances, conseils budgétaires...). Ces activités revêtent un intérêt communautaire et sont accessibles, sans distinction, à tous les habitants du territoire.

Le soutien de la CCM prend la forme d'une subvention forfaitaire annuelle destinée à prendre en charge l'intégralité des loyers et taxes foncières dus par l'association au titre de l'occupation du Centre d'activités de Montesquieu, sis La Briquetterie – ZA Lagrange, 33650 MARTILLAC, d'une surface de 100m².

Les modalités de ce soutien sont retranscrites au sein d'une convention d'objectifs couvrant les années 2019, 2020 et 2021.

Le montant de la subvention au titre de l'année 2019 avait été fixé à 6 765€ (six mille sept cent soixante cinq euros) au regard des éléments prévisionnels portés à la connaissance de la CCM au 01/01/2019 : un montant de loyer mensuel dû par l'association à hauteur de 540€ TTC/mois, auquel s'ajoutait un montant de taxe foncière estimée à 285€/an.

Sur la base des justificatifs adressés par l'association et de la majoration du montant de la taxe foncière due au titre de l'année 2019, **le montant de la subvention forfaitaire est relevée à 7 100€ (sept mille cent euros) par an.**

Cette modification prend effet à la date de signature de la convention initiale et est matérialisée par un avenant à la dite convention.

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2019-2021 restent inchangés.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/020

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION ASSOCIATION
« RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE »**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la modification du montant de la subvention annuelle attribuée à l'association « Restaurants du Cœur »,
- Valide les éléments contenus dans l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021 conclue entre la CCM et l'association,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Confirme et prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 25 février 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le



ID : 033-243301264-20200225-2020_020_V2-DE



Avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2019-2021

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération n°2020/020 du Conseil Communautaire du 25 février 2020,
ci-après également désignée « CCM »,

Et

L'association «Les Restaurants du Coeur de la Gironde» domiciliée Zone industrielle de Bruges, rue Robert Mathieu (33521) et représentée par Madame Muriel Quilichini, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,
ci-après également désignée « Les Restos du Coeur » ou « l'association »,

Il est convenu de modifier l'article qui suit :

Article IV – Montant de la subvention et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une **subvention annuelle d'un montant de 7 100 €** (sept mille cent euros) versés sur le compte de l'association.

Comme suite à l'objectif poursuivi et à l'objet de cette convention, le montant de cette subvention a été fixé au regard du montant de loyer mensuel dû par l'association au 01/01/2019 (540€ TTC/mois), auquel s'ajoute le montant de la taxe foncière relevée à 619,49€/an.

Ce montant constitue donc une subvention forfaitaire maximale ne tenant pas compte des éventuelles révisions de loyers pouvant intervenir pendant la durée de la convention. En cas de différence significative entre l'aide octroyée par la CCM et le montant de loyers et taxes effectivement réglés par l'association (résultant notamment des mécanismes d'indexation de loyers), les parties se reporteront à l'article VIII portant sur les modalités de révision de la présente convention ; sous réserve que cet écart porte atteinte au maintien de l'activité de l'association sur le territoire.

Le règlement de la subvention forfaitaire octroyée par la CCM s'effectue comme suit :

- pour l'année 2019, en un versement unique (loyers + taxe foncière) à la signature de la convention et à réception des quittances de loyers acquittés sur l'année et de l'avis d'imposition de la taxe foncière.
- pour l'année 2020, en deux versements établis au semestre (1^{ère} tranche : loyers de janvier à juin 2020 ; 2nde tranche : loyers de juillet à décembre 2020 + taxe foncière), à réception des quittances de loyers réglés par l'association et de l'avis d'imposition de la taxe foncière.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

L'association
« Les Restaurants du Coeur »

La Communauté de Communes de
Montesquieu

La Présidente
Muriel QUILICHINI

Le Président,
Christian TAMARELLE